

**Arrêté n°2020-2021-165 portant adaptation des mesures nationales et
préfectorales au Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'Université de La
Réunion**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7° ;
Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-152 du 12 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 356 / CAB / BPA du 4 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour limiter la circulation du virus Covid -19 dans le département de La Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 358 / CAB / BPA du 4 mars 2021 portant interdiction de tout déplacement de personnes, pour limiter la propagation du virus Covid -19 dans le département de La Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-12-2020 de l'Université de La Réunion en date du 17 décembre 2020 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mai 2017, portant nomination et classement de Madame Christine PARAMÉ, ingénieure en chef hors classe, dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'Université de La Réunion pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2021 ;

Considérant l'allocution du Préfet de la région Réunion relative au COVID-19 en date du 2 mars 2021 ;
Considérant la nécessité de concilier la continuité de l'activité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'université de La Réunion et la protection des personnes ;
Considérant la mesure de couvre-feu de 18 heures à 5 heures ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La fin des activités pédagogiques, administratives, techniques et de recherche en présentiel est fixée à 15 heures pour l'ensemble des usagers et des personnels ;

L'organisation des travaux dirigés et des travaux pratiques est maintenue en présentiel dans la limite de la plage horaire indiquée précédemment et avec une capacité d'accueil maximum de 50% des capacités nominales des salles ;

Les cours magistraux sont fortement recommandés en distanciel, quel que soit l'effectif de la formation, afin de garantir à la fois la protection des personnes et l'égalité des chances entre usagers.

Article 2 :

Peuvent toutefois déroger aux dispositions de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} les activités pédagogiques ci-dessous, exclusivement programmées avant l'entrée en vigueur du couvre-feu et débutant au plus tard à 17 heures :

- les cours et les examens de la formation continue ;
- les cours et les examens des formations en alternance ;
- les examens et évaluations en lien avec la préparation de concours ;

Article 3 : Le plan de continuité des activités (PCA) est déployé et régulièrement actualisé.

Article 4 : Les mesures sont applicables jusqu'à nouvel ordre conformément aux lois, règlements et arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2021

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le

05 MARS 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

05 MARS 2021